



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 50887

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le statut des frontaliers et plus particulièrement sur le maintien de la couverture maladie privée des frontaliers au delà du 1er juin 2009. L'amicale des frontaliers a créé sa propre mutuelle en 1963 et s'est toujours mobilisée pour la promotion de la protection sociale des travailleurs frontaliers. Conformément à leur demande, le Gouvernement et le législateur avaient pris des décisions importantes en signant l'annexe II de l'accord sur la libre circulation des personnes, d'une part, et, d'autre part, en adoptant, puis promulguant la loi n° 2002-7487 du 20 décembre 2002 relative au financement de la sécurité sociale, notamment concernant la disposition spécifique relative aux frontaliers suisses leur laissant libre choix de l'assurance maladie jusqu'en 2009. Il lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50887

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5276

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)